

- Ré-inscription
- Nouvelle inscription

DANSEZ MAINTENANT

FORMULAIRE D'ADHÉSION ANNUELLE ENFANTS/ADOS

Année scolaire 2024/2025 (16 septembre - 29 juin)

photo

INFORMATIONS ENFANT

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) Lieu de naissance Age

Activité(s) extras scolaires (nombre d'année de danse)

Cours 1 choisi (nom du cours, jour du cours, professeur, horaire)

.....

Cours 2 choisi (nom du cours, jour du cours, professeur, horaire)

.....

ABONNEMENT (ne remplissez pas cette partie)

Frais d'inscriptions : 20 euros par enfant et par cours

Règlement : Carte Bancaire (sur place/au tel) Espèces Chèque

Abonnement annuel

Pour 1cours/semaine : 580 euros (560 euros avant le 30 juin 2024 inclus / Inscription pour un deuxième cours enfants : 522 euros (-10%)

Paiement : 1 fois 3 fois (3x194 euros/187 euros/174 euros selon l'offre.)

CB

CB : Paiement en 3 fois - paiement automatique, 3 mois consécutifs à partir de la date de la vente. La carte bancaire doit avoir une date de validité de plus de trois mois.

Espèces

Chèque (récupérer l'ensemble des chèques lors de l'inscription et en main propre, avec la signature de la personne, la date du jour et l'ordre : Dansez Maintenant. Inscrire le nom de l'enfant au dos :)

Chèque

Nous n'acceptons pas les virements à votre initiative. L'inscription ne sera complète qu'une fois le paiement réglé.

En cas de désistement pendant les deux premiers cours de septembre vous serez intégralement remboursés (en déduisant les frais des deux cours). Les frais d'inscription ne seront pas remboursés. L'inscription au cours choisi est définitive et ne peut donner lieu à aucune modification. **Après les deux premiers cours, toute cessation de l'activité à votre initiative ne donnera droit à aucun remboursement, même si l'enfant change d'avis, peu importe la raison.**

L'engagement annuel ne peut être annulé pour des causes sanitaires une fois passés les deux premiers cours de septembre (pas de remboursement possible). Dans le cas d'un confinement de la population en raison d'une pandémie, les cours ne pouvant être assurés en présentiel seront assurés en visio ou vidéo et ne donneront lieu à aucun remboursement. Afin de préserver la santé de vos enfants et selon les directives gouvernementales, certaines dispositions supplémentaires liées au Covid-19 pourront être mise en place durant l'année. Pour les plus de 6 ans : cours en ligne + séances de rattrapages (soit un stage supplémentaire offert, soit le même cours à un autre créneau) ; pour les moins de 6 ans : uniquement par rattrapage (pas de cours en ligne, accès au même cours à un autre créneau et stage supplémentaire offert).

PARENT 1

Nom

Prénom

Adresse (si didifférente de l'enfant) :

.....

Profession :

Tel portable :

Email :

PARENT 2

Nom

Prénom

Adresse (si didifférente de l'enfant) :

.....

Profession :

Tel portable :

Email :

Comment avez-vous connu Dansez Maintenant ?

.....

Dansez Maintenant organise des anniversaires pour enfant à l'école, des ateliers parents/enfants, et stages pendant les vacances scolaires !Vous voulez soutenir l'école de danse pour la cinquième année de l'école, parlez-en autour de vous !

1 - Droit à l'image

Au cours de l'année scolaire, il est possible que les élèves, seuls ou en groupe, fassent l'objet de prise de vue (photographies et vidéos) à des fins pédagogiques ou pour assurer la communication de Dansez Maintenant. L'usage de ces images sera exclusivement réservé à Dansez Maintenant et l'identité des élèves ne sera jamais divulguée.

De plus ces images ne pourront êtres vendues ou ré-utilisées :

OUI, j'autorise la prise de vue et la publication des images de mon enfant, dans le cadre de l'activité de Dansez Maintenant uniquement.

NON, je n'autorise pas la prise de vue et la publication des images de mon enfant.

2 - Certificat médical

J'atteste que mon/mes enfant(s) est/sont en bonne santé et apte(s) à pratiquer la danse, et je m'engage à fournir un certificat médical d'aptitude à la danse avant la fin du premier mois.

3 - Spectacle

Je suis intéressée par la participation de mon enfant au spectacle de fin d'année et/ou aux représentations en cours d'année (des frais supplémentaires seront demandés le cas échéant pour les costumes et les frais de location de salle, place du spectacle payante pour chaque personne, y compris les frères et sœurs.)

4 - Paiement

J'atteste avoir pris connaissance que toute année commencée est due dans son intégralité .

5 - Règlement

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'inscription de Dansez Maintenant et je m'engage à les respecter. J'atteste avoir pris connaissance, accepté et signé le règlement intérieur à consulter sur place ou sur le site internet de Dansez Maintenant. Je suis informé(e) que chaque élève de Dansez Maintenant devra se comporter d'une façon correcte et respectueuse durant les cours, ainsi que dans les vestiaires. Je reconnais et accepte le fait que la direction et/ou le professeur puisse se réserver le droit d'exclure temporairement, ou définitivement après discussion avec les parents, tout élève qui n'aurait pas un comportement approprié après avoir essayé plusieurs tentatives pour améliorer la situation (écoute, suivi, comportement violent etc.).

A Paris, le

Signaure

DANSEZ MAINTENANT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PAGE 1

5ème année d'école

Article 1

L'inscription ne prend pas en compte les frais relatifs au spectacle de fin d'années, cela concerne les frais de costumes (qui ne vont pas au delà de 20 euros) et le tarif des places (20 euros en 2022/2023). Le spectacle n'est pas obligatoire, une date vous sera communiquée dans l'année.

Article 2

Chaque année commencée est due dans son intégralité en cas d'abonnement annuel y compris pour les paiements en plusieurs fois.

Article 3

Toute personne extérieure à l'établissement se doit de respecter le personnel de Dansez Maintenant.

Article 4 : Discipline et sanctions

Pour l'ensemble des adhérents : Si un élève venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il recevrait (ainsi que ses parents) d'abord un avertissement stipulé par mail, et sans changement de comportement de sa part serait par la suite exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation ni de ses cours.

Article 5

Tout élève doit être couvert par une assurance de responsabilité civile à jour. Article 6 Les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux dès lors qu'ils pénètrent dans l'établissement jusqu'à leur entrée en studio de danse, puis de la fin du cours jusqu'à leur sortie de l'établissement

Article 6

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux dès lors qu'ils pénètrent dans l'établissement jusqu'à leur entrée en studio de danse, puis de la fin du cours jusqu'à leur sortie de l'établissement. Le studio est responsable si accident dans l'enceinte du studio, et le professeur dans l'enceinte du cours de danse

Article 7

Les accompagnants sont chargés du bon comportement de leurs enfants : ne pas courir, ne pas toucher les vitres... Aussi les enfants ne doivent pas s'enfermer dans les toilettes. Vous vous engagez à ce que votre enfant respecte le matériel, les locaux et la documentation mis à disposition à l'école. Le matériel de l'école doit être rangé à sa place après utilisation. Lorsque votre enfant utilise un robinet, il lui appartient de le fermer correctement. Tout matériel dégradé, cassé ou perdu et appartenant à l'école vous sera facturé.

Article 8

Vous vous engagez à dédommager l'école en cas de trace sur le sol résultant du port des chaussures de votre enfant dans l'enceinte des studios. Le dédommagement dû est facturé à hauteur de la prestation de service nécessaire pour réparer le matériel endommagé.

Article 9

Le calendrier du studio Dansez Maintenant s'accorde au calendrier de l'académie de Paris (mêmes vacances et jours fériés). Article 10 L'école se réserve le droit d'annuler un cours en cas d'effectif insuffisant, notamment la veille des vacances.

Article 11

En cas d'absence du professeur, l'école s'engage à tout mettre en œuvre pour que le cours soit rattrapé. En cas d'impossibilité de rattraper le cours, ce dernier ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 12

Présence et absences des élèves : Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que les retards lors des répétitions.

Article 13

Les parents/accompagnants des enfants de moins de 8 ans doivent se présenter 5 à 10 min avant le début du cours afin d'aider leur enfant à s'habiller et à se coiffer dans le vestiaire.

Article 14

Les parents/accompagnants des enfants de plus de 8 ans doivent déposer leur enfant 5 à 10 min avant le début du cours. Les enfants se changent seuls dans le vestiaire.

Article 15

Une fois les cours commencés les parents/accompagnant/frères et sœurs ne peuvent pas rester dans l'enceinte de l'établissement. Ils ne sont, de ce fait, pas autorisés à regarder le cours et doivent attendre la fin du cours à l'extérieur. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, regarder 10 min de la fin du cours.

Article 16

Les parents/accompagnants doivent se présenter 5 min avant la fin du cours de leur enfant. Pour les moins de 8 ans, les parents aident leur enfant à se changer dans le vestiaire.

Article 17

L'école peut fournir un quart de feuille et des crayons de couleur pour les enfants qui attendent, durant les 10 dernières minutes du cours de leur frère/sœur. Mais vous pouvez apporter de quoi les occuper calmement.

Article 18

Les enfants ne peuvent pas entrer dans les studios sans l'autorisation des professeurs.

Article 19

L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à entrer dans les cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes » deux fois dans l'année.

Article 20

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur des bâtiments.

Article 21

Tout portable introduit dans un studio de danse doit être éteint. Si un parent souhaite joindre son enfant pendant son cours, il peut joindre l'accueil.

DANSEZ MAINTENANT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PAGE 2

5ème année d'école

Article 22

Les enfants doivent avoir une tenue réglementaire (entendue avec le professeur/le studio), c'est-à-dire, une tenue de danse, pieds nus ou en chaussons. Les chaussettes seules ne sont pas autorisées. Au sein des studios, votre enfant peut porter des chaussons, des basquettes d'intérieur ou des chaussures de danse nettoyées et de bonne qualité. Tout élève qui n'a pas de chaussures conformes se verra refuser l'entrée au cours. Nous ne fournissons pas de lingettes ni de matériel pour nettoyer les chaussures. Si votre enfant fait une trace sur le sol durant le cours à cause de ses chaussures, il lui appartient de les retirer.

Article 23

Les enfants doivent avoir les cheveux attachés à l'entrée de leur cours de danse.

Article 24

Les affaires des élèves ne peuvent être déposées dans l'espace de convivialité, ni être gardées par l'agent d'accueil. Elles doivent être entreposées dans le vestiaire.

Article 25

Dansez Maintenant se décharge de toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte de l'école.

Article 26

Tout objet trouvé doit être donné à la personne chargée de l'accueil.

Article 27

Il est interdit de jouer avec les cadenas et les clefs des cadenas. Si votre enfant utilise un cadenas pour fermer son casier, il lui appartient de le laisser à l'endroit où il l'a trouvé avec sa clef.

Article 28

Vous vous engagez à ne pas prendre de photo/vidéo du lieu et des personnes présentes sauf en cas d'autorisation expresse de l'école et des personnes présentes sur le support. Article 29 Lorsqu'un élève s'est engagé à participer à une représentation de fin d'année, sa présence aux répétitions et représentations est obligatoire.

Article 30

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle, aucun remboursement de l'inscription annuelle au cours n'aura lieu.

Article 31 : Les boissons

- Avant de vous servir en boisson, vous devez procéder au règlement à l'accueil de l'école.
- L'école ne délivre pas de gobelets, ceux-ci peuvent être utilisés en cas de commande de café/thé.

Article 32

Les enfants et accompagnants ne sont pas autorisés à goûter dans l'enceinte de l'établissement. Article 33 La cuisine n'est pas collective, seul le personnel de l'établissement est autorisé à s'en servir

Article 34

Si les directives gouvernementales l'imposent, toute personne entrant dans l'école doit présenter son pass sanitaire valide avant d'entrer dans l'espace de convivialité ou en cours.

Article 35

En raison de la crise sanitaire passée, chaque élève doit, pour se protéger et protéger les autres :

- se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ; - utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades ;
- appliquer une distanciation sociale en maintenant un minimum d'un mètre d'écart avec les autres personnes

Date et signature,

accompagnée de la mention "lu et approuvé"